



# VILLE DE THURSO

## AVIS PUBLIC

Les membres du Conseil municipal étudieront, lors de la séance extraordinaire du Conseil qui se tiendra le jeudi 26 mai 2022 à 16 heures, à l'hôtel de ville de Thurso, situé au 161 rue Galipeau, les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Pour l'immeuble situé au 58 rue Galipeau, permettre un frontage de 7,36 mètres au lieu du 10 mètres minimum requis tel que spécifié au règlement de lotissement # 13-2021 ;
- Pour l'immeuble situé au 52 rue Galipeau, permettre un frontage de 9,55 mètres au lieu du 10 mètres minimum requis tel que spécifié au règlement de lotissement # 13-2021.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

*DONNÉ à Thurso, Québec, ce onzième jour  
de mai deux mille vingt-deux (2022).*

Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier & Directeur général  
VILLE DE THURSO